

**REGLEMENT COMPLET**  
**Calendrier de l'Avent sur immoRegion.fr Alsace / Lorraine**

### **1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société atHome International SA Succursale IMMOREGION– 1 place du Pont à Seille F-57045 Metz – [RCS METZ TI 478 974 504] (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu « Calendrier de l'Avent » du 01/12/2012 au 25/12/2012 inclus.

### **2. QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France.

Les membres de la Société Organisatrice, son personnel, ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent y participer.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

#### ***Les conditions de participation***

Pour jouer, il suffit de :

- Disposer d'un compte Facebook,
- Devenir Fan de la page Facebook de ImmoRegion Alsace (page disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/immoregion.alsace> ) ou de la page Facebook de ImmoRegion Lorraine (page disponible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine>),
- S'inscrire à l'application « CALENDRIER DE L'AVENT » des pages Facebook respectives en autorisant l'application à accéder à certaines données personnelles (nom, prénom, adresse email et identifiant Facebook),
- Accepter le règlement du jeu,
- Certifier habiter en France (Alsace ou Lorraine) et avoir plus de 18 ans.

#### ***Les inscriptions***

Les inscriptions se font quotidiennement, en se rendant sur l'application Facebook dédiée.

La base de données est remise à zéro chaque jour et donc, les participants peuvent revenir jouer tous les jours.

Une personne ne peut participer qu'une seule fois par jour, sauf si elle partage l'application sur son mur. Dans ce cas, elle bénéficie d'une chance supplémentaire de gagner le jour même car son adresse email apparaîtra une seconde fois dans la base de données. Une fois ces 2 chances écoulées, elle ne sera

autorisée qu'à rejouer le lendemain.

### ***Le gagnant***

Le gagnant est désigné par tirage au sort, parmi les personnes ayant participé le jour même, entre 00h01 et 23h59, heures entre lesquelles l'inscription doit être enregistrée.

Si un participant est tiré au sort, sa participation aux tirages au sort suivants ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

## **4. DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU**

Pour chaque région, les tirages au sort quotidiens seront réalisés chaque jour, après 23h59 (heure limite de participation).

Chaque tirage au sort déterminera un gagnant.

50 gagnants au total seront donc désignés pour les 2 régions (25 gagnants pour la région Lorraine, 25 gagnants pour la région Alsace)

Chaque gagnant recevra un courrier électronique de la société Organisatrice. Pour obtenir le cadeau du jour gagné, le gagnant devra fournir à la société Organisatrice les éléments suivants :

- Nom – Prénom (pas de pseudonyme Facebook)
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone

En l'absence de production de ces éléments, le gagnant ne pourra pas obtenir son cadeau.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

## **5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Chaque participant pourra obtenir le remboursement (par virement bancaire), des frais de connexion à Internet pour le temps nécessaire à sa participation au jeu (forfait 0,19 € par période de participation) ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du Tarif lent ECOPLI en vigueur.

Tout participant qui souhaite obtenir ce remboursement devra accompagner sa demande par courrier d'un relevé d'identité bancaire et des indications suivantes : nom, prénom, adresse postale.

La demande de remboursement devra être envoyée, au plus tard, le 11 janvier 2012, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : atHome International SA Succursale IMMOREGION - 1 place du Pont à Seille F-57045 Metz

Il ne sera honoré qu'une seule demande de remboursement par participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux, ce dont ils devront justifier lors de leur demande de remboursement.

## **6. RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux via l'Application.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur l'Application, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité d'utiliser l'Application et de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de tout participant à l'Application et son utilisation se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement l'Application, ou d'affecter le bon déroulement du jeu est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si, pour quelque raison que ce soit, le serveur Internet de l'opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de La Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée d'utiliser l'Application et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Application.

## **7. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude Carlos CALVO / CALVO-KURDYBAN-LISÉ / Huissier de Justice - 65, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement est disponible en ligne sur

<http://www.facebook.com/immoregion.alsace>

<http://www.facebook.com/immoregion.lorraine>

<http://www.huissier-luxembourg.com>

## **8. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

## **9. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier clients et prospects): atHome International SA Succursale IMMOREGION - 1 place du Pont à Seille F-57045 Metz

### **10. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES.**

A l'occasion de l'utilisation des pages Facebook <http://www.facebook.com/immoregion.alsace> et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine> peuvent être recueillies : l'URL des liens par l'intermédiaire desquels l'utilisateur a accédé aux pages Facebook

<http://www.facebook.com/immoregion.alsace> et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine>, le fournisseur d'accès de l'utilisateur, l'adresse de protocole Internet (IP) de l'utilisateur.

En tout état de cause AtHome Group S.A. ne collecte des informations personnelles relatives à l'utilisateur que pour le besoin de certains services proposés par les pages Facebook

<http://www.facebook.com/immoregion.alsace> et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine>

L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé à l'utilisateur des pages Facebook

<http://www.facebook.com/immoregion.alsace> et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine> l'obligation ou non de fournir ces informations.

Tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle de l'utilisateur des pages Facebook

<http://www.facebook.com/immoregion.alsace>

et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine> n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de AtHome Group S.A. et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'utilisateur des pages Facebook <http://www.facebook.com/immoregion.alsace> et <http://www.facebook.com/immoregion.lorraine>